

NM  
SF/2022 – A n° 116

## NOMINATION DE MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu, les articles R1617-1 0 R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la délibération n°2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, la décision 2018-D- 234 du 25 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » ;
- Vu l'arrêté 2018-A-59 du 25 juin 2018 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de sept mandataires à la régie de recettes du pays d'art et d'histoire ;

- Vu, l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,
- Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire,
- Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n°2018-A-59 est modifié comme suit :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » sont nommés mandataires :

- Madame **TABEL Anne** née le 29/03/1985 à Saint-Michel (16),
- Madame **GERVAIS Nathanaëlle** née le 31/01/1985 à Poitiers (86),
- Madame **FAURE Marie** née le 13/09/1960 à Beaune La Rolande (45),
- Madame **BERNARD Marie-Reine** née le 03/01/1950 à Lille (59),
- Madame **BRIE Marielle** née le 11/02/1986 à Soyaux (16),
- Madame **LAMAZEROLLES Lisa** née le 20/01/1996 à l'Isle d'Espagnac (16)
- Madame **BERGERON Sarah** née le 03/02/1991 à Mont-de-Marsan (40)
- Monsieur **CHABANNE Julien** né le 25/09/1978 à Compiègne (60)

- Madame **BERGERON Sarah** née le 03/02/1991 à Mont-de-Marsan (40)
- Monsieur **CHABANNE Julien** né le 25/09/1978 à Compiègne (60)
- Monsieur **AMAT Mathieu** né le 25/10/1985 à Périgueux (24)
- Monsieur **METREAU Christophe** né le 08/08/1975 à Libourne (33)
- Monsieur **BARNIER-REQUEDAZ Guillaume** né le 30/10/1994 à Auxerre (10)

Les mandataires sont placés sous la responsabilité du régisseur titulaire ou de son suppléant avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes.

Les opérations réalisées par les mandataires seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2018-A-59 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 12 avril 2022

Par déléation,  
Pour le président,  
Le vice-président,



François NEBOUT

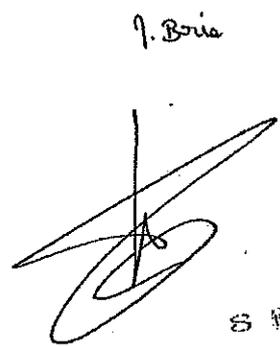



Pour avis conforme, le 14 Avril 2022  
Le Comptable public

~~Le Comptable Public  
P. LEBLANC  
M. LEBLANC  
Inspection des Finances Publiques~~

Damien THOMAS

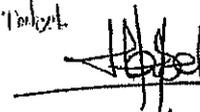
Vu pour acceptation  
Le régisseur titulaire,

J. Bour  


Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
Le - 4 JUIL. 2022  
Publié ou notifié  
Le - 4 JUIL. 2022

Vu pour acceptation  
Les mandataires,

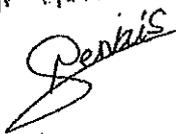
M. Tardif



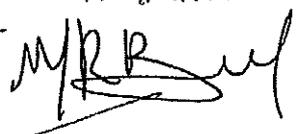
M. Faure



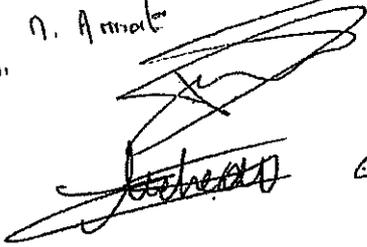
M. Girardin



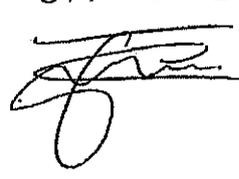
M. Bourgeois



M. Amat



M. Chabanne



S. Bourgeois

